

COTISATIONS

NB : Cette page est valable pour les cotisations 2020 mais également par défaut pour les années suivantes en y remplaçant « N » par l'année considérée. Exemple pour la cotisation 2021 : N=2021, N-1=2020...

La Commission Exécutive du syndicat a décidé, à partir de 2018, de baser les cotisations, non plus sur le seul indice comme auparavant, mais sur le revenu annuel imposable tel qu'il figure sur la paie du mois de décembre (information également en principe disponible sur le site <https://ensap.gouv.fr/>), de façon à tenir compte des primes dans le calcul du montant de la cotisation. Le montant de la **cotisation 2020 (N)** sera donc obtenu en multipliant ce revenu annuel imposable (uniquement le salaire ou la pension météo, d'éventuelles autres sources de revenus ne concernant pas le syndicat) tel qu'il figure sur la fiche de paie de décembre **2019 (N-1)** (en l'absence de revenu imposable – cas de la Polynésie en particulier – le calcul de la cotisation sera basé sur le revenu net) par le coefficient suivant :

- * **0,40 % pour les adhérents actifs**
- * **0,30 % pour les adhérents retraités**
- * **0,30 % pour les couples d'adhérents météos**
- * **0,30% pour les adhérents outre-mer sauf DIR/PF** (sur la base du revenu total, majoration et/ou indexation incluses), ceci pour ne pas conduire à une augmentation trop importante des cotisations de nos adhérents outre-mer à l'occasion du changement de méthode de calcul des cotisations
- * **Cas particulier de la DIR/PF : revenu annuel net x 0,25 % (ou revenu mensuel net x 12 x 0,25 %)**

L'adhérent est donc invité à calculer lui-même sur cette base sa cotisation et à nous la régler en cours d'année. Exemple pour un adhérent actif de métropole ayant un revenu imposable de 30 000 € : le montant de sa cotisation sera de $30000 \times 0,004 = 120$ € ou 30 € par trimestre dans le cas du prélèvement automatique.

Dans le cas où le revenu imposable de l'année précédente n'est pas représentatif de l'année en cours (départ à la retraite, passage à temps partiel, etc...), l'adhérent est autorisé à se baser sur une estimation de son revenu annuel de l'année en cours pour calculer le montant de sa cotisation.

Pour les adhérents ayant souscrit au prélèvement automatique, merci de nous transmettre dès que possible le revenu annuel météo imposable 2019 (N-1), afin que nous puissions procéder aux prélèvements trimestriels de la cotisation 2020.

Pour toute remarque, difficulté ou cas particulier, merci de contacter le syndicat ou son trésorier à une des adresses mail suivantes :

syndicat.fo@meteo.fr ou jean-baptiste.veslin@meteo.fr.

PAIEMENT DES COTISATIONS

* Par chèque bancaire ou postal à l'ordre de **SNITM/FO**, à nous expédier à notre adresse :

SNITM/FO, 42 Avenue G. Coriolis, 31057 TOULOUSE Cedex

* Par virement sur le compte bancaire du syndicat, IBAN : FR76 4255 9100 0008 0146 5227 895 (merci dans ce cas d'indiquer un motif explicite au virement et de nous en avvertir par mail)

* Par prélèvement automatique trimestriel (prélèvements les 28 mars, 28 juin, 28 septembre et 28 décembre ou le premier jour ouvrable suivant le 28, possibilité éventuelle de changer le jour du mois) en remplissant le bulletin ci-dessous (un formulaire de prélèvement SEPA à signer et à nous retourner vous sera ensuite adressé).

DEMANDE DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE DE LA COTISATION AU SNITM/FO

Nom et prénom :

Adresse personnelle :

Montant du dernier revenu annuel imposable :

Nom de la banque et code IBAN du compte sur lequel effectuer les prélèvements :

Date

Signature